

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 588

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 20

À l'alinéa 120, substituer aux références :

« aux articles L. 642-1 à L. 642-28 »

les références :

« au chapitre II du titre IV du livre VI ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.